

# NOTICE EXPLICATIVE DES REGLES DE GESTION DU SANGLIER - SAISON 2024-2025

## 1- Un plan de gestion sanglier applicable à 3 UG du département

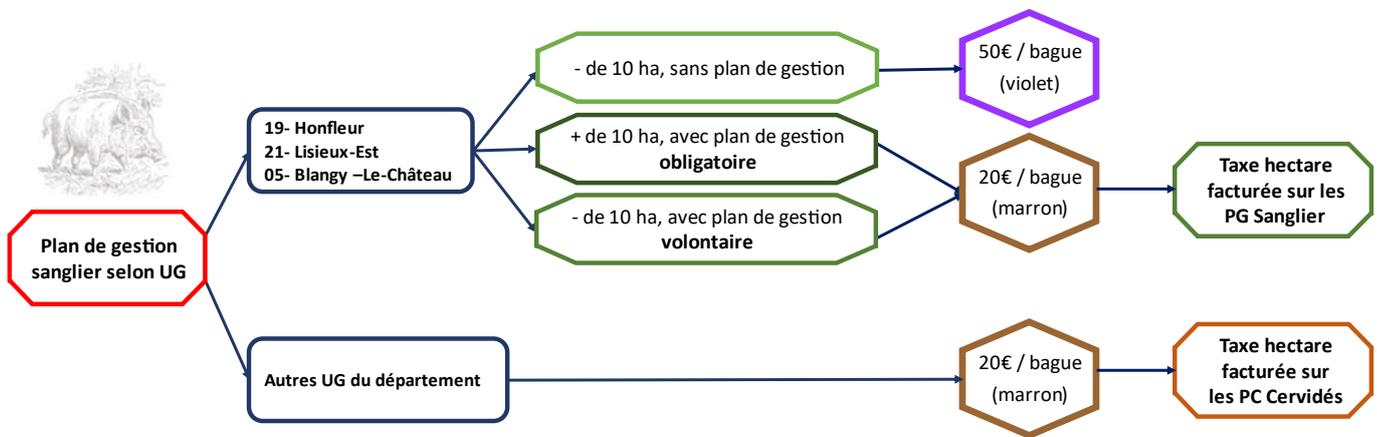
Le plan de gestion « expérimental » est adopté pour les UG d'**Honfleur**, de **Lisieux-Est** et de **Blangy-Le-Château**.

Au sein de ces 3 UG :

- Pour les territoires supérieurs à 10 hectares, le plan de gestion est **obligatoire**.
- Pour les territoires inférieurs à 10 hectares, le plan de gestion est **facultatif**.

En plan de gestion, le tarif de la bague est de 20 € alors que hors plan de gestion le tarif est de 50 €.

Pour **les autres UG du département**, pas de plan de gestion, et la bague reste à 20 €.



### Information sur les prélèvements Sanglier :

A compter de la saison 2024/2025, vous avez l'obligation de déclarer dans les 72 heures vos prélèvements Sanglier via l'application ChassAdapt (téléchargeable depuis votre smartphone) ou par tout autre moyen (mail, téléphone).

## 2- Contrat de prélèvement et Convention agrainage

La Fédération des chasseurs du Calvados a mis en place cette année de nouvelles modalités liées au contrat de prélèvement et à la convention d'agrainage.

Tout détenteur d'un territoire d'une **surface supérieure à 20 ha de bois et/ou friche d'un seul tenant** peut prétendre à une convention d'agrainage.

Quant au contrat de prélèvement, il est destiné à tout détenteur de territoire d'une **surface supérieure à 50 hectares d'un seul tenant**. Il vous permettra, si vous y adhérez, de chasser le jour d'alternance, à savoir le jeudi.

La convention d'agrainage est soumise à un droit d'entrée de 200 € par territoire. Le contrat de prélèvement est lui, soumis à un droit d'entrée de 100 €.

Toutefois, si vous signez une convention d'agrainage et que vous adhérez au contrat de prélèvement, seule la convention au tarif de 200 euros vous sera facturée.

# BAGUES SANGLIER

Conformément aux décisions votées en Assemblée générale 2023, les bagues à 20 € sont désormais valables 3 ans et non échangeables. Les bagues roses délivrées en 2023/2024 sont encore valables jusqu'en 2025/2026.

## Liste des dépositaires – Points de retrait

### Points de retrait des bagues à 20 € :

- **Fédération des Chasseurs du Calvados** : 41, rue des compagnons, 14000 Caen
- **Armurerie Froment** : 7, place du 36<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, 14000 Caen
- **Armurerie Riffaut** : 1, rue de la Basse Franconie, 14290 Orbec
- **Armurerie Gillingham Marc** : place du Marché, 14330 Le Molay-Littry
- **Armurerie Gilles** : 455, Rue Aristide Boucicaut, 61100 Flers
- **Bar de La Civette** : 8-10 rue de la Pelleterie, 14700 Falaise
- **Décathlon** : Les Carandes, 14120 Mondeville
- **Nature Ensemble** : 151, rue Louis Armand, 50000 Saint-Lô
- **Le Rustique - PMU** : 79, Grande Rue, 14430 Dozulé
- **Café des Sports - PMU** : 18, rue Pasteur, 14340 Cambremer
- **Bar de L'Escale** : 9 rue Pasteur, 14310 Villers-Bocage
- **Terres et Eaux** : 10, avenue des Dignes, 14123 Fleury sur Orne
- **Le Mascaret** : 2, rue Emile Demagny, 14230 Isigny sur mer
- **M. Pascal LAPLANCHE** : 1 bis, rue Georges Clémenceau, 14130 Pont-l'Évêque

Règlement  
auprès de nos  
partenaires  
uniquement par  
CHEQUE

### Points de retrait des bagues à 50 € :

- **Armurerie Riffaut** : 1, rue de la Basse Franconie, 14290 Orbec
- **Le Rustique - PMU** : 79, Grande Rue, 14430 Dozulé
- **Café des Sports - PMU** : 18, rue Pasteur, 14340 Cambremer
- **M. Pascal LAPLANCHE** : 1 bis, rue Georges Clémenceau, 14130 Pont-l'Évêque
- **Fédération des Chasseurs du Calvados** : 41, rue des compagnons, 14000 Caen

Vous pouvez également procéder à une commande de bagues Sanglier en nous renvoyant le bon de commande ci-dessous :



Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

Nombre de bagues Sanglier : ..... X 20 € = ..... €

Nombre de bagues Sanglier : ..... X 50 € = ..... €

Participation aux frais d'envoi : ..... = ..... 9 €

**Total** : ..... = ..... €

Merci de nous retourner votre bon de commande accompagné d'un règlement par chèque établi à l'ordre « **FDC14 Dégâts** ».

Au sein des UG de Honfleur, de Lisieux-Est ou de Blangy-Le-Château, le plan de gestion est obligatoire pour tout territoire supérieur à 10 ha : la bague sanglier est à 20 €.

Au sein des UG de Honfleur, de Lisieux-Est et de Blangy-Le-Château, pour tout territoire inférieur à 10 ha, sans plan de gestion : la bague sanglier est à 50 €. Vous pouvez souscrire à un plan de gestion pour obtenir des bagues à 20 €.

Dans le reste du département, la bague est à 20 €.